



PATRIMOINE & NATURE
CRÉATION & CULTURE – ART DE VIVRE & GASTRONOMIE

NOUVELLES RENAISSANCE(S) !

EN CENTRE-VAL DE LOIRE

APPEL À PROJET

2020

CAHIER DES CHARGES

R!

NOUVELLES
RENAISSANCE(S)
— 2020 —
CENTRE-VAL DE LOIRE
— FRANCE —

CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE
9, RUE SAINT-PIERRE LENTIN – CS 94117 - 45041 ORLEANS
TÉL : 02 38 70 30 30 – www.regioncentre-valdeloire.fr

Article 1 - LA DÉMARCHE

La dynamique touristique et culturelle « Les Nouvelles Renaissance(s) » a été lancée en 2017 sous l'impulsion de la Région Centre-Val de Loire. Inspirée de l'esprit de la Renaissance, elle a pour objectif, pendant 5 ans, de créer un élan régional sans précédent pour le développement et le rayonnement de notre territoire.

Fédérant de très nombreuses initiatives, énergies et compétences, cette démarche collective unique à l'échelle d'une région, porte l'ambition de construire un ensemble de manifestations et d'actions régionales, nationales et internationales valorisant les richesses de notre région, tournées vers l'avenir, la créativité, le développement responsable, et portant des valeurs fortes d'universalité, d'humanisme et de progrès.

La réussite exceptionnelle de l'édition 2019 à travers les « 500 ans de Renaissance(s) » a démontré la force de la dynamique collective. Elle a révélé nos différentes richesses autour des éléments emblématiques de la Renaissance, portés notamment par Léonard de Vinci, que sont le patrimoine, la culture et les sciences, mais aussi les femmes et les hommes qui y contribuent ou ont marqué notre région.

Source de créativité et d'émulation, cet événement exigeant et populaire a favorisé l'émergence de nombreuses collaborations et généré d'importantes retombées notamment économiques. Elle a donné à notre Région un nouveau visage, une identité et une attractivité renouvelée. Cette réussite partagée nous invite à poursuivre et amplifier cette dynamique exceptionnelle, dans l'esprit de l'effervescence des Renaissance(s), en tissant les liens entre le passé et l'avenir, en s'ouvrant au monde et en imaginant celui de demain.

Face aux défis de notre époque, nous vous proposons de poursuivre les Nouvelles Renaissance(s), et de dessiner au cours des prochaines années les contours d'une programmation révélant une Région responsable, innovante et accueillante, autour du triptyque *Patrimoine et nature, Création et culture, Art de vivre et gastronomie*.

En 2020, la thématique de l'art de vivre et de la gastronomie est plus particulièrement mise en avant au sein de la programmation. Il s'agit notamment d'accompagner les initiatives qui ne manqueront pas de voir le jour avec les 10 ans de l'inscription du Repas gastronomique des français au patrimoine immatériel de l'humanité, portée par l'IEHCA de Tours et les 20 ans de l'inscription du Val de Loire au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

S'y ajoute le choix par le Ministère des Affaires étrangères de retenir le Centre-Val de Loire pour représenter la gastronomie française à l'international au sein de l'opération Goût de France/Good France 2020. La Région a proposé à Christophe Hay, chef de La Maison d'à côté à Montlivault dans le Loir-et-Cher d'être l'ambassadeur de la région pour cette mise à l'honneur dans le cadre de Goût de France.

Au-delà de l'octroi d'une aide financière, les projets retenus seront valorisés au titre de la programmation de la saison culturelle et touristique 2020 ainsi que dans l'ensemble des outils de communication (site internet, médias...).

Article 2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, le projet doit :

- Être porté par une association loi 1901, une collectivité, une entreprise, un site d'enseignement, un GIP, ... ayant son siège social en Centre-Val de Loire ;
- Impliquer au moins trois acteurs socio-économiques professionnels exerçant leur activité en région Centre-Val de Loire :
 - Un site historique, culturel, naturel ou touristique
 - Une équipe ou un.e actrice/ acteur du secteur culturel
 - Une équipe ou un.e actrice/ acteur du secteur de l'art de vivre et de la gastronomie (production, restauration, artisanat, manufacture, ...) ;
- Faire l'objet d'au moins un temps événementiel ouvert au public (porte ouverte, exposition, banquet, conférence, atelier, rencontre, performance artistique, ...) ;
- Se dérouler entre le 1^{er} mai et le 30 novembre 2020 ;
- Inclure une stratégie de communication construite et cohérente.

Les intervenant.es culturel.les doivent être des intervenant.es professionnel.les qui possèdent une pratique professionnelle pour laquelle ils reçoivent une rémunération. On entend par intervenant.es professionnel.les, les intervenant.es qui remplissent les conditions suivantes :

Pour les intervenant.es théâtre, danse et musique, cirque : détention de la licence de deuxième catégorie ou une déclaration d'activité d'entrepreneur du spectacle vivant pour les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et /ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et de diffusion musicale.

Pour les plasticien.nes - photographes et auteur.es d'ouvrages : inscription à la Maison des artistes pour les plasticien.nes et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteur.es d'ouvrages.

Pour les intervenant.es métiers d'art : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes.

Pour les expositions patrimoniales et les conférences, leur réalisation devra être accompagnée par des personnels scientifiques et techniques : conservatrice/ conservateur et /ou attaché.e de conservation de musée ou personnel scientifique, historiens, archéologues, ...

Article 3 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans le cadre des moyens financiers disponibles, tels qu'ils résultent du budget voté par le Conseil régional, le soutien de la Région aux projets sera déterminé en fonction de critères professionnels, techniques et territoriaux.

Pour être sélectionné, le projet doit répondre à **au moins deux** des critères suivants :

- Contribuer à favoriser l'équité sociale, la coopération entre acteurs, le travail en collaboration avec le tissu économique et associatif local (culturel, social, touristique, économique, ...) ;
- S'inscrire dans une démarche de sensibilisation aux enjeux environnementaux, de consommation responsable et de développement durable ;
- Valoriser les filières de formations professionnelles et les savoir-faire régionaux ;

- S'inscrire dans une stratégie touristique, culturelle, environnementale, de développement du territoire ;
- S'intégrer dans le circuit de visite du/des lieu(x) concerné(s) le cas échéant (signalétique, inscription sur le site internet, information de visite, ...) ;
- Présenter une offre de médiation envers le jeune public (si celle-ci se destine aux 15-25 ans, l'inscrire dans le cadre de YEP'S, le pass des jeunes en Centre-Val de Loire) ;
- Ouvrir un dialogue entre histoire et avenir, réinterroger les modes de diffusion de l'information, notre représentation du monde et le patrimoine Renaissance à l'aube des révolutions actuelles.

Une attention particulière sera portée par la Région, à un équilibre des propositions sur le territoire régional, et sur la cohérence du projet en lien avec les politiques régionales.

Article 4 - COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Chaque projet est instruit par les services de la Région (de la Direction de la Culture et du Patrimoine, de la Direction de la Transformation Numérique et Citoyenne et de la Direction du Tourisme).

Sur proposition des services et après validation de la Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Créativité numérique ou de sa/son représentant.e, la décision de soutenir le projet est prise par la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Article 5 - NATURE, MONTANT ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE RÉGIONALE

La subvention est plafonnée à 3.000 € et sera versée en une seule fois après délibération de la Commission permanente et sur présentation d'un RIB. À l'issue de l'opération, un bilan d'activité et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par un représentant légal ou toute personne dûment habilitée de la structure, à produire au plus tard le 31 décembre 2020.

La subvention régionale ne peut pas excéder 70% du montant total des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles sont celles qui sont directement liées à mise en œuvre de l'opération (achats de prestations, locations de matériel, achat de produits, supports de communication, ...).

Les dépenses non éligibles sont les suivantes :

- Les coûts du personnel de la structure d'accueil ;
- Le bénévolat et les valorisations ;
- Les dépenses de fonctionnement de la structure ne relevant pas clairement du projet/programmation ;
- Les dépenses relatives aux frais d'équipement pérenne de la structure (salle de médiation, espace d'interprétation, ordinateur, appareil photo, vidéoprojecteur...).

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. Dans le cas où les dépenses réalisées

seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata à la dépense.

L'aide financière apportée au projet en tant que tel ne peut être cumulable avec d'autres dispositifs de la Région. Si vous bénéficiez déjà d'une aide régionale, il faut que le projet n'émerge pas sur le programme subventionné.

Article 6 - ENGAGEMENTS ET MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

La Région s'engage à :

- Transmettre les outils de communication aux bénéficiaires,
- À valoriser les initiatives labellisées et soutenues dans le cadre de la stratégie de communication 2020 et sur les outils dédiés : site Internet, réseaux sociaux, partenariats médias, achats d'espaces publicitaires, relations presse, ...

Chaque structure s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet sélectionné en 2020, à utiliser les outils de communication dédiés mis à disposition par la Région,
- Communiquer l'état d'avancement de son projet notamment sur le calendrier,
- Communiquer les éléments nécessaires au référencement des projets dans les outils de communication dédiés,
- Autoriser la Région Centre-Val de Loire à communiquer sur l'initiative dès lors qu'elle a été retenue,
- Associer la Région Centre-Val de Loire aux temps forts du projet,
- Apposer le logo de la Région Centre-Val de Loire et le label « Nouvelles Renaissances » sur les outils de communication et visuels liés au projet.

Le dépôt du dossier de candidature vaut pour acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Article 7 – COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier doit être composé des pièces suivantes (dépôt sur « [Nos Aides en Ligne](#) ») :

- L'identification de la structure référente du projet et l'accord de ses partenaires pour que le premier assure cette responsabilité ;
- Une présentation de la structure référente du projet et des partenaires ;
- Une présentation du projet détaillant notamment :
 - Le contenu et des objectifs du projet,
 - Les publics visés, avec le cas échéant la clientèle internationale ou les publics spécifiques,
 - Les actions de communication.
- Un calendrier détaillé des étapes du projet sur l'année 2020, les dates ou les périodes concernées ;
- Un budget prévisionnel (dépenses) et un plan de financement (recettes) du projet ;
- Un avis SIRENE de moins de 6 mois et le RIB de la structure porteuse du projet.

La structure référente du projet peut joindre à son dossier tout document qu'elle juge utile à la compréhension de son action.

Article 8 – MODALITÉS DE DÉPÔT ET CALENDRIER

Le projet doit impérativement être mis en œuvre en intégralité sur l'année 2020.

Le dossier est complété depuis le formulaire de candidature en ligne via la plateforme régionale Nos Aides en Ligne.

Le calendrier dépôt est le suivant :

- Pour une validation par la Région en avril (Commission permanente), les dossiers doivent être déposés avant le 19/03/2020, 18h.
- Pour une validation par la Région en mai (Commission permanente), les dossiers doivent être déposés avant le 16/04/2020, 18h.
- Pour une validation par la Région en juin (Commission permanente), les dossiers doivent être déposés avant le 14/05/2020, 18h.

Au terme de la Commission permanente, les bénéficiaires recevront une subvention forfaitaire, versée en une seule fois à compter de la notification de la délibération.

Au terme de l'opération et au plus tard le 31/12/2020, les bénéficiaires transmettront à la Région un bilan des opérations présentant notamment :

- Les résultats obtenus
- Le bilan financier définitif
- Tout document de valorisation de l'action réalisée (revue de presse, support de communication, flyer, vidéo...).

Article 9 - CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour toute information relative à cet appel à projet, merci de bien vouloir prendre l'attache de :

Marie OLIVRON
Chargée de mission « Nouvelles Renaissance »
Tél. : 02 38 70 34 69 – 07 50 66 41 88
marie.olivron@centrevaleloire.fr